
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2020

Le présent exposé a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée. Vingt-huit résolutions seront soumises aux sociétaires réunis en assemblée générale ordinaire le jeudi 28 avril 2020 à 17H00 au Parc des expositions – Avenue de la Foire aux Vins à 68000 Colmar.

Dans la première résolution il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pour l'exercice 2019. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel

La deuxième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Les comptes sociaux font ressortir au 31 décembre 2019 un résultat net positif de 70 377 959,51 euros et après affectation de 3 518 897,98 euros à la réserve légale et, compte tenu de l'existence report à nouveau antérieur de 50 000 000,00 euros, un bénéfice distribuable de 116 859 061,53 euros. Il vous est notamment proposé de ratifier la proposition du Conseil d'Administration de servir à chaque part sociale un intérêt brut de 1,40 % l'an qui sera mis en paiement à compter du 25 mai 2020.

La troisième résolution concerne l'approbation des comptes consolidés sur la base des rapports de gestion du groupe et des commissaires aux comptes. Le résultat net consolidé de l'exercice 2019 s'élève à 117,9 millions d'euros.

Il vous sera ensuite demandé dans la quatrième résolution de ratifier les conventions réglementées, autorisées par le Conseil d'Administration et présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Les dispositions de la loi du 10 septembre 1947 modifiée par la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire (loi ESS) adoptée le 31 juillet 2014, confère à l'assemblée générale des sociétés coopératives le pouvoir de décider du montant de l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées en compensation du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du Conseil d'Administration. L'objet de la cinquième résolution est de proposer à l'Assemblée Générale de fixer le montant de cette enveloppe à trois cents mille euros (300 000 euros) pour 2020, soit le même montant que pour l'exercice précédent.

La sixième résolution, vise à consulter l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code Monétaire et Financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations brutes versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Après revue par le Comité des Rémunérations du Conseil d'administration l'enveloppe globale qui vous est soumise s'élève à 6 267 914 euros et concerne 66 personnes.

Au terme de la septième résolution il est demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire de ratifier la radiation des sociétaires, pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins, et ayant fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration à effet du 1^{er} janvier 2020.

Dans la huitième résolution il est demandé à l'assemblée générale de prendre acte du montant du capital social de la Banque au 31 décembre 2019.

La neuvième résolution concerne la désignation de la société KPMG représentée par Monsieur Arnaud BOURDEILLE en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société FIGEC dont le mandat arrive à échéance,

La dixième résolution porte sur la ratification de la nomination par le Conseil d'administration, postérieurement à la dernière assemblée générale, de Madame Emmanuelle CHAMPIGNY en qualité d'administrateur en remplacement de Raymond OLIGER, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

De la onzième à la vingt-sixième résolution il est proposé le renouvellement pour 6 ans, de 15 des 17 administrateurs dont les mandats arrivent à échéance et la nomination en cette même qualité de Monsieur Michel BALY qui siégeait jusqu'à présent en tant que censeur au sein du Conseil d'administration.

La vingt-septième résolution concerne la nomination de Monsieur André REICHARDT, précédemment administrateur, en qualité de censeur en adjonction aux membres du Conseil d'administration.

La vingt-huitième résolution autorise tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à procéder, le cas échéant, aux formalités légales requises en exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale ordinaire.

Tel est le sens des résolutions sur lesquelles il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer. Nous vous recommandons d'approuver les projets de décisions qui vous sont ainsi soumis.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES: À compter de la date de réception de la convocation à l'assemblée, tout sociétaire peut obtenir des informations complémentaires sur la société et notamment le rapport du Conseil d'Administration, le rapport des Commissaires aux Comptes, les comptes annuels, le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

Ces informations sont disponibles au siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, 3, rue François de Curel à METZ. Vous pouvez également consulter ces informations sur le site de la Banque : www.bpalc.fr

QUESTIONS: Tout sociétaire peut poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration de la banque répondra en cours d'assemblée. Ces questions sont à envoyer au siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Conseil d'Administration, ou bien par mail à bpalc@bpalc.fr au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.